

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
BESANCON

CANTON
BESANCON 2

COMMUNE :
ECOLE-VALENTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'ECOLE-VALENTIN

Du 08 Juin 2026

L'an Deux Mille Vingt six, le 08 Juin 2026

Le Conseil d'Administration du CCAS de la commune d'ECOLE-VALENTIN étant réuni en Mairie d'Ecole-Valentin, après convocation légale, sous la présidence de madame la vice-présidente du CCAS.

Nombre de membres

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 11
- ayant donné procuration : 2
- absents excusés : 4
- absents : 0

Présents

Absents excusés :

Secrétaire de séance :

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président, à sa Vice-présidente et le cas échéant à son Vice président délégué :

- attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'administration ;

- fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration du CCAS de donner une délégation de pouvoir au Président et à la Vice-présidente pour les missions énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide de déléguer les compétences ci-après au Président et à la Vice-présidente :

- attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'administration : type d'aide et dans la limite de 500 €.

- fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration : les affaires pénales concernant les services du CCAS ou ses équipements

Date de la convocation :
01.06.2026

Date d'affichage : 12.06.2026

OBJET

**DELEGATIONS DE POUVOIR
CONSENTIES PAR LE CONSEIL
D'ADMINISTRATION AU
PRESIDENT ET VICE-PRESIDENT
DU CCAS**

Résultat du vote :

- pour : 13
- contre : 0
- abstention : 0

(effractions, vols,...),...

Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou la Vice-présidente. En outre, le Président et la Vice-présidente devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours que dessus.
Pour copie conforme.

La Vice-Présidente du CCAS,
Karen Lagoutte Verrier

